

MAIRIE DE  
BAGNOLET



Place Salvador-Allende  
BP 35 - 93171 Bagnolet Cedex  
Téléphone : 01 49 93 60 00  
www.ville-bagnolet.fr

République  
française

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Cabrel  
JU  
Celve B

**Le Maire**



Bagnolet, le 14 mars 2019

Monsieur Damien CARÊME  
Président de l'association  
nationale des villes et  
territoires accueillants  
Mairie de Grande-Synthe  
Place François Mitterrand  
59760 GRANDE-SYNTHE

**Objet : Adhésion de la commune de Bagnolet à l'association nationale des villes et territoires accueillants.**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil municipal de la ville de Bagnolet a autorisé l'adhésion de la ville à votre association et a désigné Monsieur Daouda KEITA, comme représentant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de votre association.

Vous trouverez en accompagnement de ce courrier la délibération en question.

Je vous remercie de bien vouloir nous envoyer les documents relatifs à cette adhésion.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Daouda Keita*



**Tony DI MARTINO**

**Maire de Bagnolet**

*Tony Di Martino*

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300068-20190207-19020714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **JEUDI 7 FÉVRIER 2019**

Nombre des  
Conseillers  
Municipaux

**39** en Exercice

**28** Présents

**10** Représentés

**N° 190207 14**

**OBJET :**

**Adhésion à  
l'association  
nationale des villes  
et territoires  
accueillants**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à 19 h 35, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **1er février 2019**.

**Présents :**

DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, PAPE Cédric, KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad, DENIS Catherine, AKROUR Brahim, WOHRER Claude, SADQI Farida, SARDOU Pierre, SENEZ Danièle, MENEAU Naty, COMBES Hervé, BROSSIER Marie-Laure, SISSOKO Karamoko, TARAVELLA Olivier, JOUYAUX Maina, BERNARD Daniel, JAMET Laurent, GUY Anne-Laure, OLIVA Jean-Claude, AICHOUNE Saliha, RENAUDIN Philippe, VAVOULIS Françoise, BRESSOLES Maxime, LEON Michel, PINGANAUD Françoise.

**Absents excusés, ont donné procuration :**

TRIGO Emilie donne procuration à DI MARTINO Tony, SAEIDI AKBARZADEH Mandana donne procuration à PESCI Christiane, HAKEM Merouan donne procuration à KANFOUDI El-Miloud, KEITA Daouda donne procuration à TARAVELLA Olivier, LOMBARDO Karine donne procuration à SENEZ Danièle, SYLLA Mahamadou donne procuration à HAKEM Mohamed, BALDE Thierno donne procuration à GUY Anne-Laure, LE BOURHIS Solenne donne procuration à JAMET Laurent, BENRAMDAN Brahim donne procuration à BERNARD Daniel, NIO Jacques donne procuration à VAVOULIS Françoise.

**Absent :**

COLOU Marie.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Mohamed HAKEM**, a été désigné pour remplir cette fonction.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

**VU** l'avis de la Commission municipale ;

**CONSIDERANT** que l'association nationale des villes et territoires accueillants a pour objet de constituer un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élus œuvrant pour des politiques d'accueil plus justes au niveau national et local ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bagnolet a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour l'association nationale des villes et territoires accueillants par un vœu du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que commune de Bagnolet souhaite concrétiser cet intérêt par une adhésion à l'association ;

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'adhésion à l'association nationale des villes et territoires accueillants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

**DESIGNE** Daouda KEITA comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale de l'association.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BAGNOLET**